



COMMUNIQUE N° 015 /C/C.BANE/SG/CIPM/2025 DU 21/10/2025

Portant publication des résultats de l'Avis de la demande de cotation passée en procédure d'urgence N°001/DC/PU/C-BBANE/SG/CIPM/2025 du 23 SEPTEMBRE 2025 pour l'Equipement de l'hôtel de ville de la Commune de Biwong-Bane , Département de la Mvila, Région du Sud.

Le Maire de la Commune de Biwong-Bané, Autorité Contractante communique :

Par Décision n° 015/D/C.BBANE/SG/CIPM/2025, Ets LA ROCHELLE + ; TEL 677 87 42 25/697 58 20 50 -EBOLOWA- a été retenu pour l'Equipement de l'hôtel de ville de la Commune de Biwong-Bane, Département de la Mvila, Région du Sud, pour un montant TTC de 43 825 837 (QUARANTE TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT) Francs CFA pour un délai règlementaire de Trente (30) jours calendaires.

La Directrice Générale de ladite Ets est invitée à se présenter dès diffusion du présent communiqué au plus tard dans les (07) sept jours qui suivent, à la Mairie de Biwong-Bané pour la suite de la procédure. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit de revenir sur la présente attribution.

BIWONG-BANE, LE 21 OCT 2025



Copies :

- DD MINEPAT/MVILA
- DDMJNMAP/MVILA/EBWA
- ARMP/SUD ;
- CIPM/C.BBANE ;
- POINT FOCAL/MINMAP/BBANE
- SG/COM/BBANE ;
- INTERESSE
- ARCHIVES/CHRONOS.



DECISION MUNICIPALE N° 015 /DM/C.BANE/SG/CIPM/2025 DU 21/09/2025

Portant publication des résultats de l'Avis de la demande de cotation passée en procédure d'urgence N°001/DC/PU/C-BBANE/SG/CIPM/2025 du 23 SEPTEMBRE 2025 pour l'Equipement de l'hôtel de la Commune de Biwong-Bane, Département de la Mvila, Région du Sud.

Le Maire de la Commune de Biwong-Bané, Autorité Contractante

- Vu** La constitution ;
- Vu** La Loi N°2019/ 24/ DU 24 DEC 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu** La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques ;
- Vu** Le Décret N° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, Syndicats des Communes et Etablissements Communaux et modificatifs Subséquents ;
- Vu** Le Décret N°62/19 du 26 Décembre 1962 portant création de la Commune de Biwong-Bané ;
- Vu** Le Décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** Le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- Vu** Le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant les dispositions du Décret N°2001/018 Du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu** Le Décret N°2018/336 du 23 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** Le Décret n°2025/355 du 22 Juillet 2025 portant nomination de Monsieur NDONGO Emmanuel Frédéric aux Fonctions de Préfet du Département de la Mvila ;
- Vu** L'Arrêté N° 000059/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur ANGONO Joseph Liboire aux fonctions de Maire de la Commune de Biwong-Bané et ses Adjoints ;
- Vu** La Circulaire N°000013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution Des lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu** Le Dossier d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°001/AONO/PU/C-BBANE/SG/CIPM/2025 du 23 SEPTEMBRE 2025 pour l'Equipement de l'hôtel de ville de la commune de BIWONG-BANE, Département de la Mvila , Région du Sud ;

Considérant les nécessités de service :

DECIDE

Article 1^{er} : Ets LA ROCHELLE + ; TEL : 677 87 42 25/697 58 20 50 -EBOLOWA- a été retenu pour l'Equipement de l'hôtel de ville de la Commune de Biwong-Bané, Département de la Mvila, Région du Sud, pour un montant TTC 43 825 837 (QUARANTE TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE SEPT) Francs CFA pour un délai règlementaire de trente (30) jours calendaires.

Article 2 : le Directrice Générale de cette Ets est invitée à se présenter à la Mairie de Biwong-Bané pour les modalités pratiques d'établissement de la Lettre Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.



Copies :

- PREFET/MVILA
- DDMINMAP/MVILA/EBWA
- ARMP/SUD ;
- CIPM/C.BBANE ;
- SG/COM/BBANE ;
- POINT FOCAL/MINMAP/BBANE
- INTERESSE
- ARCHIVES/ CHRONOS.